



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2010

Présents : M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjointes, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, Mlle LUER, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme DUPONT, pouvoir remis à Mme MIOT
Mme de la LANDE, pouvoir remis à Mlle PERINETTI
M. JACOB, pouvoir remis à M. GOURNAC
M. LEPUT, pouvoir remis à M. BESSETTES
Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à Mlle LUER
M. MALBOS, pouvoir remis à M. CHEFDOR
Mme RAYNARD, pouvoir remis à M. STOFFFEL

Absent : M. LEBAIL

Secrétaire de séance : M. AMADEI

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2010 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h 50.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par les délibérations du 16 mars 2008 et du 13 mai 2009, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

26 octobre 2010 : convention avec l'association « Au fil des contes, un fil de vie » pour 3 séances de conte dans les crèches, pour un montant total de 390 € TTC.

5 novembre 2010 : avenant au marché avec la Sté Ethis pour les travaux de mise en sécurité et l'hygiène de la piscine, entraînant la modification des tranches de travaux et la demande faite au maître d'œuvre de réaliser les missions PRO et ACT initialement prévues en tranches conditionnelles 1 et 2. Cet avenant n'entraîne aucune modification du montant du marché.

5 novembre 2010 : contrat avec l'entreprise de spectacles Nouveaux Horizons pour le spectacle de Noël du quartier Mexique le 12 décembre 2010 au pôle associatif Wilson pour un montant de 650 € TTC.

12 novembre 2010 : contrat de 3 ans avec EDF pour le regroupement des factures d'électricité de tous les sites de la Ville, pour un montant annuel de 975,94 € TTC

15 novembre 2010 : marché d'un an avec la Sté Actifs pour l'entretien des couvertures des bâtiments communaux :

- poste 1 – entretien annuel – d'un montant de 23 575,37 € TTC
- poste 2 – interventions ponctuelles – d'un montant annuel minimum de 119,60 € et maximum de 35 880 € TTC

17 novembre 2010 : contrat de 3 ans avec le cabinet vétérinaire Saint Roch pour les animaux du parc Corbière. Le prix de la visite mensuelle s'élève à 121,99 € TTC.

17 novembre 2010 : avenant de résiliation amiable au marché de location-vente d'un véhicule aménagé pour personnes à mobilité réduite, dont le financement est assuré par une régie publicitaire avec la Sté France Régie.

26 novembre 2010 : marché d'un an avec la Sté Aximum pour des travaux de marquage horizontal, pour un montant minimum de 5 980 € et maximum de 47 840 € TTC.

26 novembre 2010 : marché avec la Sté Ethis pour les travaux de mise en sécurité et l'hygiène de la piscine :

Le montant des tranches conditionnelles 1 et 2 est fixé à 4 563,94 € TTC. Les tranches conditionnelles 1bis et 2bis seront affermées par décision ultérieure.

26 novembre 2010 : convention avec l'association Taino pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'école Claude Erignac pour des activités pédagogiques, culturelles et artistiques au profit d'enfants bilingues hispanophones au cours de l'année scolaire 2010/2011.

26 novembre 2010 : convention avec l'association Lire et Faire Lire pour la mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'école élémentaire Jean Moulin pour des activités lecture au cours de l'année scolaire 2010/2011.

26 novembre 2010 : contrat de location d'un pavillon de type F6 sis 27 rue de Paris à M. Cyrille Dulot, directeur de l'école maternelle Centre, pour un montant mensuel de 307,65 €.

26 novembre 2010 : contrat de location d'un logement F3 sis 15 rue du Raidillon à Melle Rachel Jacq, enseignante à l'école élémentaire Général Leclerc, pour un montant mensuel de 196,31 €.

2. RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

M. CLUZEAUD rappelle que le rapport sur le prix et la qualité de l'eau a été présenté au cours de la séance du conseil municipal du 23 juin 2010.

Ce rapport doit être complété par celui relatif à l'assainissement dont la gestion est pour une grande partie transférée à des établissements publics de coopération intercommunal, ces derniers bénéficiant d'un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports.

M. CLUZEAUD précise que le réseau d'assainissement situé sur le territoire du Pecq est géré en régie directe par la Commune. Le rapport du service d'assainissement communal a également été présenté au Conseil Municipal du 23 juin 2010.

Pour acheminer les eaux usées jusqu'à l'usine de retraitement, la commune utilise des réseaux intercommunaux. Ces réseaux sont gérés et exploités par des établissements publics de coopération intercommunale.

Compte tenu de sa situation géographique, de part et d'autre de la Seine, la ville adhère à deux syndicats intercommunaux :

- Le syndicat intercommunal d'assainissement de Saint Germain en Laye pour la rive gauche
- Le syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de Seine pour la rive droite

Le département des Yvelines est membre du SIAAP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) et représente ainsi de nombreuses communes des Yvelines.

Ce Syndicat a pour mission de transporter et d'épurer les eaux usées produites à l'intérieur de sa zone de compétence dans les usines de retraitement.

M. CLUZEAUD présente le rapport annuel 2009 du service public d'assainissement.

Ce dossier est mis à disposition du public.

Le rapport est entendu par le Conseil Municipal.

3. DECISION MODIFICATIVE 2010-003 - Budget Ville

M. TORET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans les tableaux ci après :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2010,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré par **31 voix pour et 1 abstention** (M. GOURNAC),

Vote la décision modificative numéro 3 de 2010 ci-après.

| | | Dépenses + | Dépenses - | | | Recettes + | Recettes - |
|------------------|--|------------|------------|--|--|------------|------------|
| 23 40 2313/72 | reliquat provisions contrôle de sécurité matériel sportif | | -3 740,00 | | | | |
| 21 4120 2188/72 | acquisitions de 3 abris de touche au stade | 2 700,00 | | | | | |
| 23 4113 2313 | travaux mise en conformité panier de baskets gymnase Normandie Niémen | 1 040,00 | | | | | |
| 21 640 2184/52 | reliquat mobilier crèche les dauphins | | -2 540,00 | | | | |
| 21 642 2188/52 | acquisition escabeau pour meuble à langer crèche St Exypéry | 240,00 | | | | | |
| 21 640 2188/52 | acquisition de lits en mousse crèche Les dauphins | 2 300,00 | | | | | |
| 21 641 2184/52 | reliquat mobilier crèche La Fontaine | | -1 150,00 | | | | |
| 21 641 2188/52 | acquisition de barrières de protection coin bébés crèche La Fontaine | 1 150,00 | | | | | |
| 21 2250 2184/52 | reliquat provisions mobilier CLEM | | -1 540,00 | | | | |
| 21 2550 2188/52 | acquisition de tricycles pour les CLEM | 1 540,00 | | | | | |
| 21 522 2188/52 | reliquat acquisition rack vélos Activ jeunes | | -130,00 | | | | |
| 21 421 2184/52 | acquisition d'un vestiaire mobile pour le Centre de loisirs | 130,00 | | | | | |
| 21 64 2188/52 | reliquat provisions électroménagers | | -4 620,00 | | | | |
| 21 421 2184/52 | acquisition chaises coques + tables pliantes Centre de Loisirs les 4 saisons | 1 200,00 | | | | | |
| 21 421 2188/52 | acquisition baby foot pour le Centre de Loisirs les 4 saisons | 1 000,00 | | | | | |
| 21 647 2188/52 | acquisition coupe légumes crèche Ile aux Câlins | 1 000,00 | | | | | |
| 21 640 2188/52 | acquisition armoire froide crèche les dauphins | 1 420,00 | | | | | |
| 21 0200 2184 | provisions mobiliers hôtel de ville | | -3 500,00 | | | | |
| 21 02011 2184 | acquisition mobiliers mairie annexe | 2 000,00 | | | | | |
| 21 0202 2188 | acquisition d'un vestiaire pour les Ateliers municipaux | 700,00 | | | | | |
| 21 02034 2184 | acquisition de chaises pour la salle Delfino | 800,00 | | | | | |
| 23 0200 2315/15 | provisions de travaux de câblage | | -4 450,00 | | | | |
| | reliquat nouveaux matériels écoles | | -2 300,00 | | | | |
| 21 20 2183/15 | reliquat tableau numérique primaire Normandie Niémen | | -1 200,00 | | | | |
| 20 0200 205/15 | acquisition logiciel de dématérialisation Actes | 700,00 | | | | | |
| 21 02010 2183/15 | acquisition armoire de serveur rack | 3 750,00 | | | | | |
| 20 20 205/15 | logiciels bureautiques pour directeurs écoles | 3 500,00 | | | | | |
| 21 0204 2182/70 | reliquat acquisitions véhicules | | -1 850,00 | | | | |
| 23 0200 2313/70 | reliquat levée des réserves électriques divers bâtiments communaux | | -10 730,00 | | | | |

| | | Dépenses + | Dépenses - | | | Recettes + | Recettes - |
|------------------|---|-------------------|--------------------|------------|---|-----------------|------------------|
| 23 02010 2313/70 | reliquat maîtrise d'œuvre transformateur général basse tension hôtel de ville | | -1 500,00 | | | | |
| 23 4113 2313/70 | reliquat réfection de l'éclairage Zénithal Gymnase Normandie Niémen | | -1 250,00 | | | | |
| 23 41201 2313/70 | reliquat dépose évacuation eaux pluviales de la couverture tribune de foot terrain n°2 Stade | | -880,00 | | | | |
| 23 822 2315/70 | reliquat circulation douce Quartier Centre vers Parc Corbière | | -43 400,00 | | | | |
| 21 02011 2181/70 | levée des réserves électriques Mairie annexe | 300,00 | | | | | |
| 21 0202 2158/70 | barrière écluse pour quai livraison ateliers | 1 000,00 | | | | | |
| 23 026 2313/70 | complément travaux logement du gardien - cimetière | 1 850,00 | | | | | |
| 23 0202 2313/70 | travaux gaine de désenfumage local menuiserie - Ateliers municipaux | 4 450,00 | | | | | |
| 23 251 2313/70 | travaux alarme sécurité températures chambres froides - cuisine centrale | 4 130,00 | | | | | |
| 23 311 2313/70 | complément accès aux combles sécurité des intervenants conservatoire Jehan Alain | 1 500,00 | | | | | |
| 23 324 2313/70 | travaux d'installation de 2 projecteurs pour l'éclairage de la chapelle derrière l'autel de l'église St Wandrille | 2 130,00 | | | | | |
| 23 823 2312/70 | travaux de réfection des allées en stabilisé et béton désactivé du Square Jean Moulin + plan topographique | 28 500,00 | | | | | |
| 23 814 2315/70 | travaux amélioration du cheminement piétons boulevard Folke Bernadotte | 3 000,00 | | | | | |
| 23 821 2315/70 | travaux mise en place coffrets piétons équipés PAM route de Sartrouville | 3 400,00 | | | | | |
| | travaux mise en place de coffret piétons équipés PAM carrefour Mairie/Descombes | 5 100,00 | | | | | |
| | travaux mise en place de coffret piétons équipés PAM carrefour CDG/Jean Moulin | 3 400,00 | | | | | |
| 21 823 2158/71 | 1 épandeur centrifuge espaces verts | 850,00 | | | | | |
| 23 2111 2313/70 | travaux maîtrise d'œuvre extension restaurant scolaire maternelle Jehan Alain | | -16 000,00 | | | | |
| 23 324 2313/70 | travaux de plomberie salle de bain - Presbytère | 13 400,00 | | | | | |
| | complément travaux restauration vitraux Eglise St Wandrille | 4 500,00 | | 13 01 1328 | transfert intégration dans le patrimoine ensemble de sonorisation | | -5 620,00 |
| 23 413 2313/70 | complément travaux mise en sécurité et hygiène piscine | 37 000,00 | | 13 01 1318 | intégration dans le patrimoine ensemble de sonorisation | 5 620,00 | |
| 020 01 020 | dépenses imprévues d'investissement (disponible de 85 087) | | -38 900,00 | | | | |
| | sous-total | 139 680,00 | -139 680,00 | | | 5 620,00 | -5 620,00 |

| | | Dépenses + | Dépenses - | | | Recettes + | Recettes - |
|-----------------------------------|---|------------------|-------------------|-----------------------------------|--|-------------|-------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 0,00 | | RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 0,00 | |
| 011 251 60623/32 | complément alimentation restauration municipale | 20 000,00 | | | | | |
| 011 024 60623/32 | complément alimentation fêtes et cérémonies | 13 000,00 | | | | | |
| 011 640 60623/52 | complément alimentation crèche Les dauphins | 2 000,00 | | | | | |
| 011 647 60623/52 | complément alimentation crèche Ile aux câlins | 4 000,00 | | | | | |
| 011 0200 6262/21 | complément téléphone | 4 200,00 | | | | | |
| 011 811 637/20 | redevance de pollution domestique | 8 200,00 | | | | | |
| 022 01 022 | dépenses imprévues de fonctionnement (disponible de 158 776,71) | | -51 400,00 | | | | |
| | sous-total | 51 400,00 | -51 400,00 | | | 0,00 | 0,00 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 0,00 | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 0,00 | |

4. AVANCE DE TRESORERIE A LA CAISSE DES ECOLES

Mme DERVILLEZ rappelle au Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles assume un certain nombre de dépenses relatives à la vie scolaire de la commune :

- ✓ Rémunération des intervenants du temps repas et de l'accueil post-scolaire et de la garderie du soir,
- ✓ Allocation relative aux fournitures et livres scolaires,
- ✓ Versement de subventions diverses aux coopératives scolaires,
- ✓ Organisation des classes de découvertes et sorties éducatives (maternelles) et fils rouges (primaires),

La principale recette de la Caisse des Ecoles provient de la subvention communale annuelle qui s'élèvera au maximum en 2010 à 282 500,00 €.

Le versement de cette subvention intervient après vote du budget primitif de la ville, la Caisse des Ecoles doit néanmoins faire face aux dépenses de personnel du premier trimestre 2011.

Par conséquent, Mme DERVILLEZ propose au Conseil Municipal de verser une somme maximale de 70 625,00 € représentant 25 % de la subvention 2010 à la Caisse des Ecoles au titre d'avance de trésorerie. Cette avance fera l'objet de versements au fur et à mesure des besoins effectifs de trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2010,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Décide de verser une avance maximale de trésorerie de 70 625,00 € à la Caisse des Ecoles.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire suivante : 65 20 657361.

5. CIMETIERE DU PECQ - TARIFS DES CONCESSIONS

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions ont été fixés par délibération du 16 décembre 2009.

Elle propose de réévaluer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs des concessions de terrain (pleine terre).

Elle informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs pratiqués par la ville pour les cases de columbariums sont relativement élevés comparativement aux communes avoisinantes, et de ce fait, propose de ne pas les augmenter en 2011.

Elle propose également de créer un tarif pour les concessions qui seraient éventuellement vendues avec un caveau existant de 3 places.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre 2010,

Après avoir entendu l'exposé de Mme DERVILLEZ,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,** DECIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2011** :

➤ **Concessions**

| | |
|--|-------|
| - 15 ans pleine terre (2 x 1 m - renouvellement) | 190 € |
| - 15 ans (2,30 x 1,30 m – achat pleine terre et renouvellements) | 280 € |
| - 15 ans avec caveau existant 2 places (2,30 x 1,30 m - achat) | 525 € |
| - 15 ans avec caveau existant 3 places (2,30 x 1,30 m - achat) | 625 € |

| | |
|---|---------|
| - 15 ans avec caveau existant 4 places (2,30 x 1,30 m - achat) | 750 € |
| - 15 ans avec caveau existant 6 places (2,30 x 1,30 m - achat) | 1 000 € |
| ➤ <u>Cases de Columbariums</u> | |
| - 15 ans (achat) | 487 € |
| - 15 ans (renouvellement) | 325 € |

6. CIMETIERE DU PECQ- TAXES FUNERAIRES

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taxes funéraires actuellement en vigueur ont été fixées par délibération du 16 décembre 2009.

Elle propose de réévaluer à compter du 1^{er} janvier 2011 l'ensemble de ces taxes.

Elle suggère également de maintenir le montant de la vacation de police à 20 €, soit le minimum légal, comme fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2009.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre 2010,

Après avoir entendu l'exposé de Mme DERVILLEZ,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, DECIDE de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du **1er janvier 2011** :

| | |
|---|-------|
| ➤ <u>Taxe d'inhumation</u> | 50 € |
| ➤ <u>Taxe de superposition</u> | |
| - concessions de 15 ans | 30 € |
| - concessions de 30 ans | 33 € |
| - concessions de 50 ans | 40 € |
| - concessions de 100 ans | 65 € |
| - concessions perpétuelles | 90 € |
| ➤ <u>Taxe d'exhumation</u> | 50 € |
| ➤ <u>Droits pour caveau provisoire</u> | |
| - 1er mois | 50 € |
| - 2ème mois | 60 € |
| - 3ème mois | 100 € |
| ➤ <u>Taxe de dispersion</u> | 95 € |
| ➤ <u>Vacation de police</u> | 20 € |

7. ABANDON D'UNE CONCESSION DE 15 ANS - REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

Madame LUER expose que par acte en date du 15 novembre 2000, Madame Jocelyne SMITS, domiciliée 40 bis rue du Président Wilson au Pecq, a acquis une concession d'une place d'une durée de 15 ans au cimetière du Pecq, enregistrée sous le numéro NC16/46 pour un montant de 134,16 € afin d'y faire inhumer son époux décédé le 14 novembre 2000.

Madame Jocelyne SMITS est décédée le 1^{er} novembre 2010 à Saint-Germain-en-laye. Ses enfants, Mademoiselle Sophie SMITS et Monsieur Karl SMITS ont souhaité réunir leurs parents et ont donc acheté une concession de deux places pour une durée de 15 ans au cimetière du Pecq, enregistrée sous le numéro NC22/352.

Monsieur René SMITS a donc été transféré de la concession numéro NC16/46 à la concession numéro NC22/352 le 9 novembre 2010.

La concession numéro NC16/46 est à présent vide de corps. Mademoiselle Sophie SMITS et Monsieur Karl SMITS ont souhaité abandonner au profit de la Ville, par courrier en date du 10 novembre 2010, cette concession initialement acquise par leur mère pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre 2010,
Après avoir entendu l'exposé de Madame LUER,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

VU la lettre de Mademoiselle SMITS en date du 10 novembre 2010,

CONSIDERANT que cette concession est vide de corps,

CONSIDERANT que le prix de la concession achetée en 2000 était de 134,16 €, dont un tiers, soit 44,72 €, est définitivement acquis au profit du CCAS,

CONSIDERANT que la somme revenant à la commune, soit 89,44 €, peut être remboursée au prorata temporis,

DECIDE de rembourser à Mademoiselle Sophie SMITS et Monsieur Karl SMITS, la somme de 30 € pour la reprise de la concession numéro NC 16/46.

DECIDE, que l'acte du 15 novembre 2010 portant attribution d'une concession de 15 ans à Madame Jocelyne SMITS se trouvera annulé de plein droit et que la Ville reprendra la libre disposition de la concession.

DIT que la dépense sera effectuée sur la ligne budgétaire 65 026 658 de l'exercice en cours.

8. TARIFS DES DROITS DE VOIRIE

M. BESSETTES expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs droits de voirie et des droits de commerce ambulant ont été réévalués par la délibération du 18 novembre 2009,

Il propose de modifier ces tarifs et d'appliquer une augmentation d'environ de 2 % les tarifs référencés ci-dessous :

| PRIX AU M2 | 2011 |
|---|---|
| Echafaudage tréteaux | 1,70 € de 1 à 30 jours 2,50 € de 30 à 60 jours 3,35 € au-delà des 60 jours |
| Echafaudage tubulaire (avec passage libre des piétons en dessous) | 0,65 € de 1 à 30 jours 1,00 € de 30 à 60 jours 1,70 € au-delà des 60 jours |
| Dépôt de matériaux ou emprise de chantier | 1,65 € de 1 à 30 jours 1,85 € de 30 à 60 jours 2,00 € au-delà des 60 jours |
| Occupation des sols (benches, camions et caravanes de chantier) | 6,95 € / jour |
| Etalages suspendus sur pieds | 27,00 € / an |
| Terrasses | 27,00 € / an |
| Commerce ambulant | 11,75 € / jour 1 057,50 € / trimestre à échoir 3 929 € / an (payable par trimestre à échoir d'un montant de 982,50 €) |

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2010,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

9. VERSEMENT AU SITRU DE LA CONTRIBUTION AU TRAITEMENT DES DECHETS

Mme AIRAUDO rappelle au Conseil Municipal que chaque année une délibération est prise pour le versement de la contribution au traitement des déchets pour le SITRU.

Le financement du traitement des déchets est payé directement au SITRU sur la période de janvier à décembre de chaque année, par mensualités égales au 12^{ème} de la contribution en fin de mois, et est inscrit à chaque budget. Cette modalité nécessite une délibération annuelle

Mme AIRAUDO propose au Conseil Municipal d'adopter le principe de versement de cette contribution au traitement des déchets par douzième sans limitation de durée,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2010,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ADOPTE le principe de verser la contribution au traitement des déchets au SITRU chaque année.

PRECISE que les futures contributions au traitement des déchets seront versées au SITRU sur la période de janvier à décembre, par mensualités égales au 12^{ème} de la contribution traitement en fin de mois.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement) de chaque année.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE DE BAILLY

M. LONGATTE informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par l'Institut d'éducation motrice de Bailly.

Cet institut, géré par la société philanthropique, répond aux besoins des enfants ayant une déficience motrice, tant sur le plan médical, rééducatif, psychologique que sur les registres éducatifs et scolaires. Il travaille aussi en réseau avec les services pédiatriques des hôpitaux de la région parisienne et plus particulièrement avec l'hôpital Poincaré de Garches.

Dans le cadre de la préparation d'une classe de découverte, un séjour pour 9 enfants (dont 1 alpicois) et 7 adultes a été organisé pour une semaine dans la ville d'Angers.

M. LONGATTE propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Institut d'Education motrice pour la participation au séjour d'une jeune alpicoise,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2010,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Institut Education motrice pour la participation d'une jeune alpicoise au séjour à Angers.

11. SUBVENTION A L'ASA DE GRANDCHAMP

Mme RAMAIN informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de verser une subvention à l'ASA Grandchamp d'un montant de 794,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2010,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, par **27 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN),

Décide de verser une subvention de 794,00 € à l'ASAGrandchamp.

12. CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Mme BERNARD explique que la Ville souhaite installer un système vidéo-protection dans deux quartiers de la Ville : le quartier des Vignes Bénettes et le quartier de l'Ermitage.

La Ville a sollicité une subvention auprès de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (A.C.S.E.), établissement public administratif agissant dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Cette convention fixe notamment les modalités d'attribution de subvention pour le projet d'installation d'un système de vidéo-protection.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2011.

Si à l'expiration de ce délai, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, la convention sera caduque et la subvention perçue devra être remboursée à l'A.C.S.E.

Si le projet n'est pas terminé à cette date, une demande écrite de prorogation ne pouvant dépasser le 30 juin 2012 pourra être adressé à l'A.C.S.E qui notifiera son accord ou son refus dans les conditions prévues dans la convention.

Le montant de la subvention attribuée à la Ville du Pecq dans le cadre de ce programme est fixé à 18 524 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 décembre 2010.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

- APPROUVE la convention relative notamment aux modalités d'attribution d'une subvention de 18.524 € pour le projet d'installation d'un système de vidéo-protection.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (A.C.S.E.) fixant les modalités d'attribution d'une subvention de 18.524 € pour le projet d'installation d'un système de vidéo-protection.

13. VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Madame MIOT rappelle que par délibération du 10 février 2010 le Conseil Municipal a autorisé la résiliation du bail à réhabilitation passé entre la société Prolog-ues et la Ville du Pecq concernant le logement situé dans l'immeuble dit La Roseraie sis 6 impasse du quai Voltaire/4 impasse des Pêcheries au Pecq (la parcelle AP 144).

Elle explique que pour consentir ce bail, l'immeuble a fait l'objet d'une division en plusieurs lots et une copropriété a été créée.

Le bail à réhabilitation étant résilié, tous les lots appartiennent à la ville du Pecq et il est nécessaire de constater l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de la copropriété.

Madame MIOT rappelle que l'objectif de la Ville était de céder ce bien immobilier, en raison des travaux importants de structure représentant un lourd investissement financier pour la ville, notamment au regard de l'utilisation limitée de ce bien.

Elle propose par conséquent de vendre l'ensemble immobilier suivant :

- Bien immobilier situé 6 impasse du quai Voltaire/4 impasse des Pêcheries (parcelle AP 144) au Pecq avec les servitudes qui y sont attachées et les droits sur l'impasse des Pêcheries (parcelle AP 199) .
- La parcelle attenante affectée à l'accès de l'immeuble (ci-joint plan de division, terrain A) avec les servitudes qui y sont attachées.
- Deux places de stationnement, dont la ville est propriétaire, situées dans le parking en sous-sol de la Résidence Le Vermont sis 7 impasse de Pêcheries (AP 147) au Pecq, ces deux places n'étant jamais utilisées par la Ville

France Domaine a estimé la valeur vénale du bien immobilier et de la parcelle attenante affectée à l'accès de l'immeuble à 430.000 € assortie d'une marge de négociation de 15 %, et chacune des places de stationnement à 7.000 € assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Monsieur et Madame de Saint Léon Langles domiciliés Résidence Les Trois Moulins Bat A, 10 avenue du Général Leclerc 78230 Le Pecq, proposent de se porter acquéreurs de cet ensemble immobilier tel que décrit ci-dessus, au prix de 380.000 €.

Madame MIOT propose que cet ensemble immobilier soit effectivement cédé au prix proposé, soit 380.000 €.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les estimations de France Domaine en date du 26/11/2010 et du 13/12/2010,

Vu la proposition de Monsieur et Madame de Saint Léon Langles,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre 2010,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**,

DECIDE de vendre au prix de 380.000 € à Monsieur Fabrice de Saint Léon Langles, ingénieur, né le 20 décembre 1971 et Madame Aurélie d'Ejmond épouse de Saint Léon Langles, née le 12 juin 1980, domiciliés Résidence Les Trois Moulins Bat A, 10 avenue du Général Leclerc 78230 Le Pecq, l'ensemble immobilier suivant :

- Bien immobilier situé 6 impasse du quai Voltaire/4 impasse des Pêcheries (parcelle AP 144) au Pecq avec les servitudes qui y sont attachées et les droits sur l'impasse des Pêcheries (parcelle AP 199).
- La parcelle attenante affectée à l'accès de l'immeuble (ci-joint plan de division, terrain A) et les servitudes qui y sont attachées.
- Deux places de stationnement situées dans le parking en sous-sol de la Résidence Le Vermont sis 7 impasse des Pêcheries (AP 147) au Pecq.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse ou le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que l'acte constatant l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de la copropriété, ainsi que tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette cession.

14. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES, VILLE ET ASSAINISSEMENT

BUDGET VILLE

Monsieur le Maire précise qu'il convient conformément aux obligations légales, d'organiser le débat d'orientations budgétaires. Celui-ci doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget **et déterminer les grandes orientations qui prévaudront dans la préparation du budget 2011 en fonction des contraintes budgétaires et des choix politiques**. Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote.

Dans le but d'optimiser la réalisation des opérations d'investissement, le vote du budget primitif 2011 est prévu **le 9 février 2011**, avec une reprise anticipée des résultats 2010 qui pourront être estimés au cours du mois de janvier.

Je peux vous annoncer que **notre effort d'équipement 2010 s'élèvera à 6,4 M€ et que notre taux de réalisation 2010 est de l'ordre de 54,3%**,

Les principales opérations 2010

- ✓ Le décalage sur 2010 de la construction des deux écoles du groupe scolaire Normandie Niémen et de la salle de quartier pour un montant de 5,5 M€
- ✓ Les travaux de rénovation dans les autres écoles pour un montant de 215 k€ principalement le remplacement des baies extérieures du rez de chaussée de la primaire Félix Eboué, ainsi que l'éclairage et faux-plafonds anti-bruits,
- ✓ Les travaux concernant nos équipements sportifs pour 106 k€ (principalement le Gymnase Marcel Villeneuve pour 50 k€, 34 k€ pour la piscine),
- ✓ Les travaux de voirie et d'aménagement des espaces verts pour 313 k€ parmi lesquels :
 - ➔ Continuation des changements de candélabres avenue Charles de Gaulle pour 105 k€,
 - ➔ un programme de réfection de trottoirs et de réseaux d'eaux pluviales (67 k€), d'aménagements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (39 k€)

En 2010, la commune a financé son programme d'investissement grâce à son autofinancement et à l'emprunt de 1,5 M€ appelé en début d'année 2009 et qu'il faudra réaffecter à l'opération Normandie-Niemen dès 2010.

Pour 2011, l'importance du programme de construction du groupe scolaire Normandie-Niemen (enveloppe de 12,5 M€ TTC et frais annexes inclus, répartie sur quatre ans, dont près de 6,3 M€ au titre de 2011), nécessitera pour la Ville une rationalisation des autres dépenses et notamment :

- ✓ Une maîtrise des autres investissements,
- ✓ Un plan d'économie visant à maintenir les dépenses de fonctionnement à un niveau raisonnable
- ✓ Une politique tarifaire également contrôlée et équitable pour les alpcois,
- ✓ L'appel à l'emprunt qui s'est décalé en 2011 pour répartir cette charge sur plusieurs classes d'âges.

Les orientations 2011

en investissement

- ➔ La fin de la construction des écoles élémentaire et préélémentaire Normandie-Niemen, ainsi que de la salle de quartier (contrat Régional et Départemental et subvention exceptionnelle du Conseil Général accordés pour un versement en 2010-2011)
- ➔ une volonté affichée d'établir un programme pluriannuel de travaux de conservation du patrimoine communal équilibré dans les domaines scolaire, sportif, social et d'aménagements extérieurs (voirie et espaces verts) et dans la continuité de ce qui a été amorcé (éclairage avenue Charles de Gaulle et poursuite des travaux au sein de Primaire Félix Eboué, éclairage basse consommation),

en fonctionnement

Une maîtrise des dépenses de gestion en 2011 :

- ➔ des achats courants en légère hausse (énergies, consommables, dépenses d'entretien diverses) avec les économies résultant du travail du groupe sur les économies de fonctionnement (réorganisation de la mairie annexe au sein de la bibliothèque des 2 Rives, baisse des coûts d'affranchissement....)
- ➔ des participations versées aux différents acteurs de la vie communale : enveloppe globale aux associations en légère baisse, ainsi que le SITRU
- ➔ des charges de personnel contenues :
 - ✗ Postes prévus au budget 2010 mais pourvus au cours de l'exercice, maintenant à inscrire en année pleine au budget 2011 (DGS, chef de police municipale, responsable activ'jeunes)
 - ✗ Pas d'augmentation salariale prévue pour les fonctionnaires
 - ✗ Non remplacement de 3 postes courant 2010 ayant un impact annuel sur 2011 (1 aux espaces verts, 1 au service propreté et le poste de DGA) et non remplacement d'un poste courant 2011 suite départ à la retraite,
 - ✗ Choix sur 2011 de souscrire une assurance complémentaire sur les congés longue maladie et congés longue durée (CLM/CLD), car l'absentéisme pour maladie pèse de plus en plus sur la masse salariale et lutte contre l'absentéisme.

Une évolution incertaine des recettes de fonctionnement liée à :

- ➔ une baisse des dotations de l'Etat (en particulier la DGF) et des autres partenaires (CAF),
- ➔ une reprise des recettes liées aux droits de mutation en 2010 et cette évolution semble se confirmer en 2011,
- ➔ la réforme de la Taxe Professionnelle et ses incidences sur la fiscalité communale, sachant que
 - ✗ la ressource fiscale 2011 devrait être assurée à hauteur de celle de 2009,
 - ✗ les gains ou pertes éventuels issus de cette réforme seront gérés par les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)
 - ✗ la politique de stabilité fiscale est un fondamental qui s'appliquera quelles que soient les secousses diverses et variées liées à cette réforme.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur SIMONNET qui présente le débat d'orientations budgétaires en le détaillant .

LE CONTEXTE GENERAL

La préparation budgétaire s'inscrit dans le contexte général d'un environnement économique difficile et d'une crise financière avec des conséquences importantes sur la croissance, l'inflation, les conditions de crédit, l'emploi et par conséquent avec des conséquences sur la vie de nos concitoyens et sur la situation de nos communes.

Les principales mesures de la loi de finances 2011

La loi de finances 2011 s'inscrit donc dans ce contexte avec une double volonté de l'Etat :

- une volonté d'associer les collectivités à l'effort d'assainissement et de réduction des dépenses publiques, afin de réduire le déficit public à 3 % en 2013,
 - mais également de renforcer la solidarité au bénéfice des collectivités territoriales les plus défavorisées,
- ➔ *Revalorisation des bases d'imposition* (valeur locative) : la proposition faite par l'Assemblée est une revalorisation forfaitaire de 2 % pour le foncier bâti et pour le foncier non bâti.
- ➔ *Gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales* programmé pour une durée de 3 ans (2011 à 2013)

Le contrat de croissance et de solidarité s'est transformé en contrat de stabilité en 2008 et, depuis lors, l'Etat ne s'engage plus.

En ce qui concerne le budget de l'Etat, en 2011, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et le produit des amendes de polices ne sont plus intégrés dans l'enveloppe financière.

De plus, l'enveloppe de la DGF sera fixée chaque année par le législateur en loi de finances et les règles d'indexation sont supprimées. Les dotations forfaitaires perçues par les communes seront fortement touchées par cette décision. La DGF sera uniquement fonction de la croissance ou non de la population communale.

Les dotations de l'Etat étaient de 30 % de nos recettes réelles de fonctionnement mais diminuent progressivement chaque année

➔ *Réforme fiscale et nouvelle péréquation*

La TP (Taxe Professionnelle) touchait inégalement les secteurs d'activités économiques : le secteur industriel est surtaxé et les secteurs tertiaires de la banque de l'assurance et de la grande distribution sont sous-taxés. La TP a été vidée de son contenu par tous les dégrèvements réalisés antérieurement (compensés à 75% par une prise en charge par l'Etat).

Répartition de l'assiette de la TP en 2009

✓ 20% pour la valeur locative des immobilisations passibles de taxe foncière

80 % pour les équipements et biens mobiliers (outillage)

La Contribution Economique (CET) est composée par la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et par la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CFE est assise sur les biens immobiliers des entreprises multiplié par un taux voté par les collectivités bénéficiaires (communes et groupements).

La CVAE, perçue par l'ensemble des collectivités locales, est assise sur la valeur ajoutée des entreprises générant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € multiplié par un taux unique de 1,5 %. L'Etat prend à sa charge tout ou partie de la CVAE des entreprises dont le CA est inférieur à 50 millions d'euros.

La CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée du contribuable.

Cette CET s'applique dès 2010 aux entreprises. En 2011, les communes vont avoir une nouvelle répartition des ressources, afin de compenser la perte de près de 80 % des bases de TP.

Le bilan du transfert de ressources occasionnera pour la commune soit un prélèvement si elle y est gagnante, soit une compensation si elle est y perdante. Ces sommes seront gérées par les FNGIR (Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources).

Toutes ces informations seront communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques au plus tard fin mars 2011 et le vote du budget primitif peut être décalé jusqu'au 30 avril 2011.

Il faut retenir que dans notre ville :

Le produit des impôts locaux est en 2010 de l'ordre de 8,6 M€, et la revalorisation des bases d'imposition n'apporterait en 2011 que 170 k€ de recettes supplémentaires.

La D.G.F est en 2010 est en dessous de 4,8 M €.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

Les constats généraux

La commune du Pecq dispose d'atouts importants : des capacités d'investissement et une fiscalité directe parmi les plus basses du Département des Yvelines.

La ville du Pecq affiche en 2010 un faible endettement de l'ordre de 2,2 M€, soit 138 € par habitant et par conséquent, il reste très modeste en comparaison du niveau moyen départemental (651 €/hab. en 2009) ou régional.

Ainsi l'encours de la dette moyen était en 2009, pour les communes des Yvelines de même strate, de 576 € par habitant, alors qu'il était de 56 € par habitant pour le Pecq (annuité de la dette de 76 € par habitant en Yvelines à comparer avec une annuité de 18 € par alpicois).

C'est pour la ville un point particulièrement positif et la négociation de l'enveloppe de 6,5 M€ sur le troisième trimestre 2010 a permis d'obtenir des taux fixes bas (entre 3,4 % et 3,55 % pour une échéance trimestrielle pour une durée de 25 ans).

En ce qui concerne les ressources fiscales, elles représentent 515 € par habitant en 2009 et sont donc très nettement inférieures à la moyenne départementale qui est de 624 €/ hab.

De même, malgré l'augmentation en 2010 des taux de la fiscalité, ceux-ci restent très inférieurs aux communes de même strate de population (tableau fiscalité des communes de plus de 10 000 habitants dans les Yvelines page 13).

Le maintien d'une épargne de bon niveau nécessite de continuer à être vigilant sur les dépenses de gestion (c'est-à-dire l'ensemble des dépenses courantes composé pour plus de la moitié des frais de personnel, des fournitures de renouvellement, des services et prestations divers, des dépenses de subvention ou dotations à des tiers).

En effet, bien qu'inférieures aux moyennes départementales et régionales (1 060 €/hab. à comparer avec 1 120 et 1 532 € par habitant en 2009), **les charges de fonctionnement** évoluent enfin moins vite que les recettes (13,5 % sur la période 2004/2009 contre 17,5 % sur le même période). Les dépenses de personnel qui représentent la première dépense de fonctionnement ont évolué de plus de 11,6 % sur cette même période 2004/2009 (2,3 % l'an) et, à 617 €/hab., sont également très inférieures à la moyenne nationale de la strate (756 €). En 2010, un groupe de travail a été mis en place afin d'étudier les pistes d'économies sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Ville. Certaines propositions ont même été validées et sont rentrées en application.

Les recettes de fonctionnement évoluent simplement en fonction de la revalorisation des bases et des taux de la fiscalité locale, de l'évolution des dotations de l'État (progression de 3,2 % en 6 ans de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État sur la période 2004/2010, soit 0,5 % l'an) et de la politique tarifaire communale. Avec 1 201 €/ hab en 2009, elles sont inférieures aux strates de référence que ce soit au niveau départemental (1 301 €/ hab.) ou régional (1 671 €/ hab.) : **l'écart est intégralement expliqué par le niveau très bas de la fiscalité (Le Pecq : 516 €/hab. ; Yvelines : 624 €/hab.)**

L'ÉPARGNE

La différence entre les dépenses de gestion et les recettes réelles de fonctionnement constitue **l'épargne de gestion**, reconnue par l'ensemble des opérateurs financiers comme l'indicateur essentiel pour attester de la bonne santé financière d'une collectivité.

L'épargne de gestion, diminuée du remboursement de l'annuité de la dette (capital + intérêt) constituera **l'épargne nette**, c'est-à-dire l'épargne disponible directement affectée au financement de la politique d'investissement.

En 2010

Épargne de gestion

Le Pecq : 162 €/ habitant

Communes de 10 à 20 000 habitants métropole : 139 €/ habitant (BP 2010)

Épargne nette :

Le Pecq : 143 € par habitant

Communes de 10 000 à 20 000 habitants métropole : 11 € / habitant (BP 2010)

Nous devons cependant prévoir les conséquences de l'augmentation de l'endettement pour financer le projet Normandie-Niemen.

Le service de la dette pèsera 56 €/hab. en 2011 au lieu de 6 €/hab en 2008.

Nos orientations générales

✓ **Poursuivre notre politique d'investissement** qui doit néanmoins tenir compte des travaux de construction des écoles élémentaire et maternelle Normandie-Niemen et de la réalisation d'une salle de quartier. En fonction de notre choix d'endettement et de fiscalité, cette opération sera réalisée sur deux ans en 2010 et 2011.

Cette politique d'investissement doit donc privilégier à la fois des travaux de conservation et de modernisation du patrimoine et des travaux neufs.

- ✓ **Continuer la maîtrise de nos dépenses de personnel**
- ✓ **Continuer la maîtrise des dépenses de gestion.**
- ✓ **Continuer notre engagement fort dans une politique de protection de l'environnement et de défense de la nature en investissement et en fonctionnement et notamment dans les domaines générant des économies de gestion.**
- ✓ **Faire nos choix en anticipant leur incidence à court mais également à moyen terme.**

La traduction sur l'exercice 2011 se fera :

En Investissement

- * poursuite de la construction de l'école primaire, de l'école maternelle Normandie Niémen, et salle de quartier dans le cadre d'un contrat Régional et Départemental,
- * Une volonté affichée de réaliser un programme pluriannuel de travaux de conservation et de modernisation du patrimoine communal,
- * Sécurité et garantie du clos et du couvert des bâtiments communaux,
- * Accessibilité handicapés,

L'ensemble des travaux (hors Normandie Niémen) devra être contenu dans une enveloppe très réduite de l'ordre de 2 M€.

En Fonctionnement

Il confirme un resserrement des dépenses de gestion en 2010 déjà évoqué par Monsieur le Maire en préambule et informe de la vente de l'immeuble La Roseraie et de la signature d'un bail à réhabilitation avec un bailleur social pour l'immeuble place de La Résistance en 2011.

Un financement équilibré entre épargne, emprunt et fiscalité

Monsieur SIMONNET précise que ces dépenses seront financées par l'épargne, l'emprunt et la fiscalité et détaille les principaux engagements 2011 :

- ✓ Une baisse sensible des autres investissements à partir de 2010.
- ✓ La maîtrise des dépenses de fonctionnement car certaines dépenses augmentent plus vite que l'inflation (énergie, eau, alimentation, indices de révision des prix notamment)

Mais également :

- ✓ Un plan d'économie visant à réduire significativement les dépenses de fonctionnement,
- ✓ Une politique tarifaire contrôlée et équitable pour les alpicois en tenant compte des populations les plus défavorisées et des familles ayant plusieurs enfants.
- ✓ l'appel très important à l'emprunt pour répartir la nouvelle charge de Normandie Niémen sur plusieurs classes d'âges.
- ✓ Avec la volonté de demeurer parmi les villes de 10 000 à 20 000 habitants les moins imposées des Yvelines.

Budget de l'assainissement,

En investissement

Maintien des travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement

En exploitation

Continuation des opérations d'entretien et de réparations ponctuelles des réseaux

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur STOFFEL qui intervient au nom du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

« Pour la troisième année consécutive, le débat d'orientations budgétaires se présente dans un contexte économique difficile, accentué par l'incertitude pesant sur les ressources futures de notre ville.

Le gel des concours financiers de l'Etat révèle sa volonté d'impliquer les collectivités territoriales à un effort d'assainissement des finances publiques dans le but de résorber un déficit dont elles ne sont pas responsables. Contrairement à l'Etat, une ville comme la notre ne peut présenter qu'un budget en équilibre.

La seule possibilité de croissance repose uniquement sur le niveau de population, ce qui pour notre commune est plus qu'hypothétique.

Les réformes de la fiscalité locale, suppression de la taxe professionnelle mais également modification de la taxe d'habitation avec l'incorporation de la part départementale dans celle des communes, pourrait avoir des effets induits difficiles à cerner à l'heure actuelle (les bases n'étant pas tout à fait identiques de même que les systèmes d'abattements).

Ne serait-il pas judicieux de profiter de ces réformes pour envisager de modifier le rapport entre la taxe d'habitation et la taxe foncière ?

En ce qui concerne notre ville, les orientations générales présentées :

- poursuite d'une politique d'investissements
- maîtrise des dépenses de personnel et de gestion
- engagement d'une politique de protection de l'environnement
- ainsi que faire des choix en anticipant leur incidence à court et moyen terme

paraissent relever du bon sens.

Si la poursuite de la construction du groupe scolaire Normandie Niémen est incontournable, (elle mobilisera une partie importante du budget d'investissement), elle ne doit pas occulter les efforts nécessaires notamment à l'entretien et à la préservation parfois déficiente du patrimoine communal.

A cet effet l'enveloppe de deux millions envisagée risque d'être très insuffisante.

Si une gestion rigoureuse des dépenses paraît judicieuse, il convient néanmoins de garder à l'esprit que le rôle de service public doit être notre démarche permanente, dans les transports par exemple.

Ainsi également peut se poser la question du niveau des effectifs, doit-il être une variable financière, ou doit-il tenir compte avant tout du service rendu à la population ?

De même se limiter à une revalorisation des tarifs municipaux à un niveau maximal, correspondant à celui de l'inflation, doit être la règle.

Le budget d'une ville comme la notre se compose avant tout des services qu'elle propose à ses habitants ; ce sont eux qui contribuent :

- au vivre ensemble,
- à placer la solidarité au cœur de l'action

et préparent l'avenir

En ces temps de crise nous devons redoubler d'efforts afin d'accompagner les situations individuelles délicates. »

Monsieur STOFFEL fait par ailleurs remarquer que pour la taxe professionnelle le taux qui a été voté n'est pas celui qui est appliqué au titre de la C.F.E.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une question de taux affiché de la C.F.E. mais de définition d'un local de référence servant de base au calcul de la C.F.E.

Monsieur le Maire répond ensuite à Monsieur STOFFEL :

Pour suppression de la taxe professionnelle, malgré les inquiétudes formulées par certains l'an dernier, l'Etat a tenu ses promesses et la ville a perçu la même dotation en 2010.

En ce qui concerne l'inversion des taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire rappelle que c'est une différence entre la majorité et l'opposition. L'équipe en place souhaite qu'un maximum d'Alpicois soit propriétaire. Malheureusement, les prix dans l'immobilier deviennent extravagants. Notre commune a connu la plus grosse hausse du prix du m² de la région parisienne (+ 19.6%) en dehors de Paris (+ 22.1%).

Pour ce qui concerne la part des dépenses de personnel communal, nous étions à 55.2 % des dépenses de fonctionnement, aujourd'hui nous sommes à 56 %. Nous devons au moins nous poser la question de savoir si nous devons contenir ces dépenses. Il s'agit d'un engagement de la majorité qui n'est pas dirigé contre le personnel communal qui fait un travail formidable.

Monsieur le Maire assure qu'il ne serait pas d'accord pour ne pas remplacer des postes vacants si le service rendu aux Alpicois était moindre. Il précise qu'il y aura même des créations de postes si cela s'avère nécessaire.

La volonté est simplement de rendre le meilleur service aux Alpicois en assurant une meilleure gestion.

A propos d'une bonne gestion des fonds publics, il cite l'exemple de la salle polyvalente de quartier qui est en cours de construction avec le groupe scolaire Normandie Niémen. La question s'est posée de sa réalisation différée, mais il est apparu que pouvoir profiter des infrastructures en place (grue par exemple) permettrait de diminuer les coûts.

Enfin, après l'achèvement du groupe scolaire Normandie Niémen, le plan d'entretien du patrimoine communal pourra à nouveau être amplifié. Monsieur CLUZEAUD est très vigilant à ce sujet.

Monsieur STOFFEL tient à faire deux remarques : tout d'abord en ce qui concerne le classement des villes de la même strate que Le Pecq, nous sommes très bien situés mais il faut tenir compte que certaines villes moins bien placées ont un taux d'exonération plus important .

Enfin, concernant la taxe d'habitation, il demande comment la base départementale de la taxe d'habitation allait être intégrée au niveau des bases communales.

Monsieur TORET lui répond que la cotisation fiscale des Alpicois sera égale à celle de l'année précédente à l'euro près avec la correction des taux communaux et départementaux.

Pour 2011, sur chacune des taxes, l'opération sera neutre pour la ville. Avec le nouveau système, la ville percevrait plus mais serait soumise au prélèvement du gain.

Monsieur le Maire rappelle que les bases d'imposition sont réévaluées annuellement par la loi de finances.

Monsieur le Maire informe que lors du vote du budget en février 2011, ces nouvelles dispositions fiscales seront présentées plus en détail.

| |
|---|
| <p>15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE PASSEE ENTRE LA VILLE DU PECQ, LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET LA SOCIETE VEOLIA TRANSPORT POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU « ENTRE SEINE ET FORET »</p> |
|---|

M. CHEFDOR explique, qu'en application du Règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) du 23 octobre 2007, la convention d'exploitation actuelle du réseau de transport public « Entre Seine et Forêt » des villes du Pecq, Marly-le-Roi, Mareil-Marly, L'Etang-la-Ville et Port-Marly est remplacée par un nouveau dispositif, le « Contrat de Type 2 », comportant un contrat signé entre le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et la société Veolia Transport, et une convention partenariale signée entre le STIF, la société Veolia Transport et les communes du réseau ESF, qui doit prendre effet au 1^{er} janvier 2011. L'objectif est de préparer à une future mise en concurrence des contrats de service public de transport de voyageurs d'ici 2016.

Le Contrat de Type 2 passé entre la société Veolia Transport et le STIF, définit les conditions d'exploitation des lignes du réseau ESF par la société Veolia Transport.

Parallèlement, la convention partenariale passée entre les communes du réseau, le STIF et la société Veolia Transport, détermine le rôle respectif des communes du réseau, du STIF et de la société Veolia Transport dans le fonctionnement quotidien du réseau, ainsi que les participations financières respectives à chaque commune. Cette convention intervient en complément du Contrat de Type 2 et permet d'accompagner sa mise en place.

Les principales modalités d'exploitation du réseau ESF sont reprises dans la nouvelle convention partenariale (offre de service, comité de suivi, traitement des réclamations ...).

A cette occasion, il est proposé, dans le respect des directives données par le STIF, d'harmoniser les critères d'attribution des titres de transport locaux avec Marly-le-Roi, dans le but d'une meilleure équité envers les administrés tout en conservant les politiques sociales respectives à chacune des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention partenariale pour l'exploitation du réseau « Entre Seine et Forêt » avec le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et la société VEOLIA Transport, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation de transport des voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

Vu le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

Vu la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Transport et Circulation du 1^{er} décembre 2010,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la convention partenariale pour le réseau « Entre Seine et Forêt » jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la société Veolia Transport, les communes du réseau « Entre Seine et Forêt » : Marly-le-Roi, Mareil-Marly, L'Etang-la-Ville, Port-Marly, ainsi que tous documents liés à cette convention.

16. HARMONISATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES TITRES DE TRANSPORT LOCAUX AVEC LA VILLE DE MARLY-LE-ROI

M. CHEFDOR explique qu'en application du règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) du 23 octobre 2007, la convention d'exploitation actuelle du réseau de transport public « Entre Seine et Forêt » des villes du Pecq, Marly-le-Roi, Mareil-Marly, L'Etang-la-Ville et Port-Marly est remplacée par un nouveau dispositif, le « Contrat de Type 2 », comportant un contrat signé entre le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et la société Veolia Transport, et une convention partenariale signée entre le STIF, la société Veolia Transport et les communes du réseau ESF, qui doit prendre effet au 1^{er} janvier 2011. L'objectif est de préparer à une future mise en concurrence des contrats de service public de transport de voyageurs d'ici 2016.

A cette occasion, il est proposé, dans le respect des directives données par le STIF, d'harmoniser les critères d'attribution des titres de transport locaux avec Marly-le-Roi, dans le but d'une meilleure équité envers les administrés tout en conservant les politiques sociales respectives à chacune des communes.

Actuellement, les cartes gratuites sont distribuées aux personnes âgées de 65 ans et plus, sans autre condition.

Il est proposé des cartes « ville » sur la base des critères d'attribution suivants :

1/ une carte « retraité » pour les personnes âgées de 62 ans et plus, retraitées, sous réserve des conditions de ressources proposées ci-dessous :

- pour un foyer fiscal composé d'une personne maximum, le montant du revenu fiscal de référence ne devra pas dépasser 23 750 €

- pour un foyer fiscal composé de 2 personnes et plus, ce montant ne devra pas dépasser 38 750 €

2/ une carte « demandeur d'emploi » pour les demandeurs d'emploi, sans condition de ressources (validité de la carte sur 3 mois, renouvelable)

3/ une carte « invalidité » pour les personnes invalides à plus de 80 %

Les cartes « retraité » et « invalidité » seront valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Elles ne seront distribuées qu'aux personnes n'entrant pas dans le cadre des critères d'attribution d'une carte Rubis ou Solidarité Transport.

Les cartes « ville » se composent d'un support cartonné et d'un coupon magnétique. Ils sont fournis par Veolia Transport à la ville qui les distribue aux bénéficiaires contre justificatif.

Il est proposé en outre de demander une participation à chaque bénéficiaire de 2 euros par titre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Transport et Circulation du 1^{er} décembre 2010,

Vu la délibération relative à la signature de la convention partenariale passée entre la ville du Pecq, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la société Veolia Transport pour l'exploitation du réseau « Entre Seine et Forêt »,

Vu la convention partenariale STIF/communes de Marly-le-Roi, Mareil-Marly, L'Etang-la-Ville, Le Port-Marly/société Veolia Transport dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation de type 2 du réseau « Entre Seine et Forêt »,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Mme GOUDIGUEN),

APPROUVE les critères d'attribution des cartes « ville » exposés ci-dessus.

APPROUVE la participation de 2 euros par carte « ville ».

17. AIDE FINANCIERE POUR LE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Mme GUERIF informe qu'afin d'offrir la possibilité à 5 jeunes alpicois de passer le BAFA pour accéder avec un minimum de qualification aux métiers de l'animation avec des enfants, il est proposé de faire financer par la ville les deux stages théoriques du BAFA en contrepartie de 50 heures de travail d'animation non rémunérées. L'attribution de cette aide sera décidée après examen du dossier de demande. Une priorité sera donnée aux jeunes de moins de 26 ans, qui résident au Pecq et qui souhaitent s'engager pour la jeunesse de la ville.

Le BAFA est accessible aux jeunes à partir de 17 ans et doit s'effectuer au maximum dans un délai de 30 mois. Il se déroule en 1 stage de formation générale de 8 jours, 1 stage pratique en centre de loisirs ou de vacances de 14 jours et 1 stage d'approfondissement de 6 jours.

La ville est adhérente de l'IFAC, organisme de formation aux métiers de l'animation. Il est proposé de signer une convention tripartite (Ville/IFAC/jeunes) permettant de faire passer les deux stages théoriques nécessaires à l'obtention du brevet.

Le stage pratique de 14 jours s'effectuera dans un centre de loisirs de la ville. Sur les 14 jours en situation d'encadrement complet, le jeune devra réaliser 5 jours soit 50h de travail non rémunérées.
Le coût pour former un animateur BAFA selon les accords avec l'IFAC est de 585 € en externat à 670 € en internat.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de permettre à 5 jeunes de passer le BAFA en finançant les 2 sessions théoriques nécessaires à l'obtention du brevet.

FIXE les critères prioritaires suivants pour les dossiers retenus : habiter le Pecq, avoir moins de 26 ans, manifester une volonté de s'engager pour la jeunesse de la ville.

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville, l'IFAC et les jeunes concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour les 5 dossiers retenus.

18. MODIFICATION DU PLAFOND DE RESSOURCES POUR LE CALCUL DES TARIFS DES CRECHES ET HALTES-GARDERIES

Mme GAUTHIER informe que le taux d'effort appliqué aux ressources des familles qui ont un enfant en crèche et en halte-garderie permet le calcul d'un tarif horaire. Chaque année en janvier il est procédé au recalcul des participations familiales qui évoluent en fonction des ressources et du nombre d'enfants dans la famille.

Le taux d'effort appliqué permet une variation des tarifs proportionnelle à l'évolution des ressources des familles, à concurrence d'un montant plafond.

Actuellement, le montant plafond au-delà duquel le tarif appliqué n'augmente pas est de 6 070 € de ressources mensuelles

Il est proposé pour 2011 d'augmenter le montant plafond des ressources de 2 %, passant de 6 070 € de ressources mensuelles à 6 191 €.

Ainsi pour une famille de 1 enfant dont le revenu mensuel est au-delà du plafond le tarif horaire passe de 3,64 € de l'heure à 3,71 € /heure. L'augmentation correspond au maximum à 80 centimes d'euros par jour pour les familles au-dessus du revenu plafond

Nous avons actuellement 22 % des enfants en crèche dont les parents ont plus de 6191 € de ressources mensuelles.

D'autre part, nous faisons payer un droit d'inscription de 15,24 € pour les nouveaux qui entrent en crèche ou halte garderie, cela représente environ 170 dossiers par an. Il est proposé d'augmenter à 20 € ce montant qui n'a jamais été réévalué.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission enfance et petite enfance du 2 décembre 2010

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de fixer le montant plafond pour le calcul des participations familiales des crèches et haltes-garderies à 6 191 euros de ressources nettes mensuelles.

DECIDE de passer le droit d'inscription à 20 € pour tout nouveau dossier entrant en crèche ou halte-garderie.

DECIDE d'appliquer cette modification pour les tarifs horaires petite enfance à partir du 1^{er} janvier 2011.

19. AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE VACATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE AUPRES DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RAM

Melle PERINETTI informe que l'une des missions du RAM est la professionnalisation des assistantes maternelles. C'est pour cela qu'il est proposé 4 fois par an des conférences sur des thèmes qui touchent à l'accueil des enfants. Toutefois, ces conférences effectuées par des prestataires occasionnels, ne sont pas toujours très suivies. C'est pourquoi, il est proposé de conserver 2 conférences par an au lieu de 4 et de compléter par des réunions de travail avec la psychologue qui intervient dans les crèches pour un « retour de pratique ». Un temps d'échange régulier, avec une écoute active et orientée sur l'amélioration de l'accueil chez les assistantes maternelles, contribuera à cette professionnalisation.

Cela se traduira par des réunions de 2h par mois le soir autour d'un thème, à raison de dix rencontres par an, soit 20h.

Depuis cette année la psychologue intervient 180h par an dans les crèches. Cela a permis de réelles avancées sur la capacité des équipes crèches à faire face à certaines situations délicates avec des familles, à gérer des problèmes au sein de l'équipe ou encore a avoir un regard extérieur neutre permettant une remise à plat des pratiques professionnelles.

Un budget de 1 500 € était consacré pour une conférencière 4 fois par an pour le RAM. Ce montant a été réduit de 700 € dans le BP 2011 du service jeunesse pour être basculé sur le budget masse salariale et couvrir les coûts de charges salariales et patronales pour 20h supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission enfance et petite enfance du 2 décembre 2010

Après exposé de Melle PERINETTI et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de faire appel aux services d'un psychologue pour le RAM.

DECIDE de limiter à 20 heures par an l'intervention du psychologue qui sera rémunéré au tarif de 23 € brut de l'heure avec une augmentation basée sur l'indice 100 de la rémunération des fonctionnaires.

DECIDE d'imputer les dépenses occasionnées au budget communal de l'exercice en cours.

20. REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur Pierrick FOURNIER rappelle que les tarifs de location pour les équipements sportifs de la ville datent du 1^{er} janvier 2010. Il propose une augmentation d'environ 3 % pour les Alpicois, et d'environ 5 % pour les non alpicois qui ne paient pas d'impôts à la ville. L'augmentation est fondée sur l'augmentation des coûts de l'entretien des équipements pour la ville, ainsi que pour l'éclairage et l'arrosage du stade (coût de l'électricité). Les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

| EQUIPEMENT | DESCRIPTIF | TARIF 2011 |
|-----------------------|---|-----------------------|
| PISCINE | L'heure d'utilisation avec présence de 2 maîtres nageurs : - Alpicois - Non Alpicois | 224,50 € 285,60 € |
| | L'heure d'utilisation d'une ligne d'eau sans maître nageur : - Alpicois - Non Alpicois | 26,70 € 34,10 € |
| | Séance de piscine pour les écoles extérieures à la commune (base de 30mn dans le bassin) | 58,20 € |
| STADE | 3 heures d'utilisation avec vestiaires du terrain n°1 : - Alpicois - Non Alpicois | 190,50 € 262,50 € |
| | 3 heures d'utilisation avec vestiaires du terrain n°2 et 3 : - Alpicois - Non Alpicois | 133,90 € 204,75 € |
| | Supplément pour éclairage (par heure) : | 23,70 € |
| GYMNASE ET VESTIAIRES | L'heure d'utilisation : - Alpicois - Non Alpicois | 78,30 € 119,70 € |
| TERRAIN DE PETANQUE | La demi journée - Alpicois - Non Alpicois | 63,80 € 113,90 € |
| | La journée - Alpicois - Non Alpicois | 133,90 € 231,00 € |
| TERRAIN D'ATHLÉTISME | (pistes de saut en hauteur, saut en longueur, course), les 3 heures d'utilisation : - Alpicois - Non Alpicois | 133,90€ 200,80€ |
| SALLES POLYVALENTES | L'heure d'utilisation - Alpicois - Non Alpicois | 46,30 € 84,00 € |
| CLUB HOUSE OMNISPORT | L'heure d'utilisation - Alpicois - Non Alpicois | 180,20 € 262,50 € |

Toutes les installations sportives, à l'exception de la piscine, pourront être louées en fonction des disponibilités aux comités d'entreprises et aux organismes (Alpicois ou non selon leur siège social), avec la dégressivité suivante, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- les 10 premières heures d'utilisation annuelle: plein tarif.
- De la 11^{ème} à la 20^{ème} heure : réduction de 30 % sur le plein tarif.
- A partir de la 21^{ème} heure : réduction de 50 % sur le plein tarif.

Ces dispositions s'appliqueront en année civile et devront faire l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Pierrick FOURNIER,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2010,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

21. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 novembre 2009 décidant de participer à la consultation menée par le Centre Interdépartemental de Gestion, pour la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire.

Ce contrat groupe assure les communes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. (maladie ordinaire, maternité, paternité et adoption, longue maladie, longue durée, accident de service et trajet et maladie imputable au service, décès) du personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Il explique également que, jusqu'à maintenant, la Ville avait choisi d'adhérer au contrat groupe uniquement pour le risque accident de service et trajet/maladie professionnelle/décès et que, compte tenu de l'absentéisme lié au congé de longue maladie/longue durée, il propose d'adhérer également pour ce risque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre un appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 28 septembre 2009 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil l'administration du C.I.G. en date du 21 juin 2010 autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le candidat DEXIA SOFCAP/CNP Assurances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2009 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancée ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de LE PECQ par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2011 au contrat d'assurance groupe (2011-2014) et jusqu'au 31 décembre 2014 pour les agents C.N.R.A.C.L. :

- pour les risques accidents de service et trajet/maladie professionnelle/décès, au taux de 1,45% de la masse salariale assurée (frais de gestion du CIG exclus) sans franchise de jours sur les risques.
- pour les risques congé de longue maladie/congé de longue durée au taux de 2.90% de la masse salariale assurée (frais de gestion du CIG exclus) sans franchise de jours sur les risques.

PREND acte que les frais du C.I.G., qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

22. ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE FELICIEN DAVID

Mme TAILLEFER informe qu'il convient d'actualiser des tarifs de location de la salle Félicien David appliqués depuis le 19 juin 2008. En effet, jusqu'alors, les utilisateurs étaient chargés de laisser les lieux en état de propreté correct, mais suite aux nombreux dysfonctionnements rencontrés, il est proposé que la ville prenne à sa charge le nettoyage de la salle entre chaque utilisateur et de majorer de 35 € le forfait de location, majoration correspondant aux frais de ménage.

Tarif de la location 185 €

Tarif forfaitaire de participation aux frais
pour les associations caritatives non alpicoises 135 €

L'encaissement des recettes sera effectué sur le budget de la Ville, imputation 75.02031.752

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme TAILLEFER, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Après avis favorable de la commission culturelle du 30 novembre 2010,

DECIDE de fixer à partir du 1^{er} février 2011 les tarifs de location de la salle Félicien David comme suit :

Tarif de la location 185 €

Tarif forfaitaire de participation aux frais
pour les associations caritatives non alpicoises 135 €

23. FESTIVAL CORDES SENSIBLES : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ABONNEMENT

M. AMADEI informe que le festival de musique Cordes Sensibles se tiendra du 18 au 27 mars 2011 inclus.

Il est rappelé que les tarifs des entrées à ces concerts sont fixés par la délibération n°10-1-18 du 10 février 2010, comme suit :

| CATEGORIE DU SPECTACLE | TARIF PLEIN | TARIF REDUIT |
|---|-------------------------------|-------------------------------|
| SPECTACLES DE CATEGORIE I (REPRESENTATIONS THEATRALES, CONCERTS,...) | 10 € <i>Tarif A</i> | 5 € <i>Tarif b</i> |
| SPECTACLES DE CATEGORIE II (SOIREES MUSICALES,...) | 15 € <i>Tarif c</i> | 10 € <i>Tarif D</i> |
| SPECTACLES DE CATEGORIE III (SPECTACLES PLUS PRESTIGIEUX,...) | 20 € <i>Tarif e</i> | 15 € <i>Tarif F</i> |

Afin de s'assurer de la meilleure fréquentation possible, il est proposé :

1/ de continuer de diversifier les points de vente de la billetterie :

- Mairie, service Culturel
- Conservatoire
- Maison Pour Tous
- Vente par correspondance via le site internet de la ville
- Réseaux de distribution nationale de vente de billets de spectacle

- 2/ de mettre en place un système d'abonnement complémentaire aux tarifs unitaires tel que définis ci-dessus :
- « Pass liberté » donnant accès à l'ensemble des spectacles de Cordes Sensibles au tarif de 60 €
 - « Pass fidélité » donnant accès à 3 spectacles de Cordes Sensibles au choix au tarif de 30 €

Les spectacles seront à choisir lors de la réservation, à l'aide d'un bulletin d'abonnement nominatif.

3/ d'appliquer le tarif réduit au public suivant :

jeunes de moins de 25 ans, étudiants, titulaires de la carte améthyste, rubis, familles nombreuses, titulaires de la carte d'invalidité, bénéficiaires du RMI et RSA, demandeurs d'emploi, sur présentation des pièces justifiant leur situation.

4/ d'accorder la gratuité :

- aux élèves du Conservatoire Jehan Alain pour l'ensemble des spectacles de Cordes sensibles
- au public scolaire pour le spectacle du mardi 22 mars 2011 à 14h00.

Enfin, les musiciens Théa Mariamidzé, Nana Chikashua et Boris Baron souhaitant offrir un concert au profit de l'Association Ti chans pou Haïti, il est proposé de reverser l'intégralité des recettes de billetterie de ce récital du 20 mars 2011 à 17h00 au bénéfice de cette association.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Après avis favorable de la commission culturelle du 30 novembre 2010,

ADOpte le dispositif d'abonnement pour le festival Cordes Sensibles, en complément des tarifs fixés par délibération n°10-1-18 du 10 février 2010.

FIXE le tarif du « Pass liberté », donnant accès à l'ensemble des spectacles de Cordes Sensibles, à 60 € et le tarif du « Pass fidélité », donnant accès à 3 spectacles de Cordes Sensibles au choix, à 30 €

APPROUVE les modalités d'application des tarifs réduits.

DECIDE d'accorder la gratuité aux élèves du Conservatoire Jehan Alain pour l'ensemble des spectacles de Cordes Sensibles et au public scolaire pour le spectacle du mardi 22 mars 2011 à 14h00.

DECIDE de reverser l'intégralité de la recette de billetterie du spectacle du 20 mars 2011 à 17h00 au bénéfice de l'association Ti chans pou Haïti.

24. RAPPORTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ANNEE 2009 - DEUXIEME PARTIE

Mme BERNARD explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en 2009 la Ville du Pecq était membre de 14 syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la patinoire du Vésinet

Le rapport de 8 syndicats a été entendu en séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2010.

Elle donne ensuite la parole aux délégués des syndicats suivants pour commenter leurs rapports d'activité, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo – rapport de M. AMADEI
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts – rapport de Mme RAMAIN
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est – rapport de M. LECUYER
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile – Mme DU PENHOAT
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine – rapport de M. LONGATTE
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la patinoire du Vésinet – rapport de M. TORET

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

Le Pecq, le 22 décembre 2010

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Noël AMADEI
Maire Adjoint

Le Maire,

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines